



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département du Vaucluse
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95

Mail : mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 13.06.2024

ID : 084-218400109-20240604-039_2024-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la
délibération : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

29 mai 2024

DATE D’AFFICHAGE

29 mai 2024

N°039_2024

Objet : *Annulation de la délibération n°026_2024 du vote du taux des taxes communales.*
Vote du taux des taxes communales pour l’année 2024.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°026_2024 DU VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L’ANNEE 2024

SÉANCE DU 04 juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quatre juin, à vingt heures quinze, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence d’**Emma LEON**, Maire.

Étaient Présents : Mme LEON Emma, Vincent MARTIN, Amelle HAFAFSA, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Charles BARBANT, Éric LEVANTIS, Gérard GRELET, Thierry DELESCLOSE, Laurence PETIT et Laure VINCENT.

Excusés et ayant donné pouvoir : Hugues SERVIERE ayant donné pouvoir à Éric LEVANTIS et Sandrine PEREIRA ayant donné pouvoir à Vincent MARTIN, Alexandre HAYEK ayant donné pouvoir à Jean-Charles BARBANT.

Absents : Lou LOMBARD et Thomas NERVI

Secrétaire de séance : Vincent MARTIN

Exposé des motifs

Par délibération n°026_2024 en date du 10 avril 2024, le conseil municipal avait approuvé le vote du taux des taxes communales. Cependant, la délibération n°026_2024 comporte des erreurs : le taux de la THRS, taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale n’y apparaît pas et l’année concernée n’est pas mentionnée.

M. Jacques DECUIGNIERES rappelle que le taux communal des taxes foncières bâties et non-bâties n’a pas été augmenté depuis 2013.

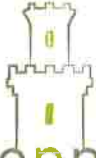
M. Jacques DECUIGNIERES présente les taux actuels de la part communale des taxes :

Taxe foncière bâtie : 35.35%

Taxe foncière non bâtie : 48.32%

Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale (THRS) : 15.6 %

M. Jacques DECUIGNIERES propose de ne pas augmenter les impôts locaux cette année en accord avec les réunions de travail budget/finance.



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département du Vaucluse
F- 84120 La Bastidonne

Tél : 04.90.09.63.95
Mail : mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 13.06.2024

ID : 084-218400109-20240604-039_2024-DE

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le maintien des taux des taxes pour l'année 2024 tels que présentés :

Taxe foncière bâtie : 35.35%

Taxe foncière non bâtie : 48.32%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS): 15.6 %

Secrétaire de séance
Vincent MARTIN

Fait à La Bastidonne,
Le 04 juin 2024,
LEON Emma, Maire

